COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL

DU DEPARTEMENT DE PARIS

N°1-2

vendredi 18 février 2005

Séance du Conseil de Paris

Conseil général

Lundi 7 février 2005

La séance est ouverte le lundi 7 février 2005 à 15 h 15, sous la présidence de M. Bertrand DELANOË, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général.

Adoption de comptes rendus.

M. LE PRESIDENT propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu sommaire de la séance des lundi 13 et mardi 14 décembre 2004 qui a été affiché ainsi que les procès-verbaux intégraux des séances du lundi 18 octobre et du lundi 15 novembre 2004, qui ont été publiés au Bulletin départemental officiel.

Ils sont adoptés sans observation.

2005, DAJ 2 G - Modifications apportées aux délibérations 2004 DAJ 2 G en date du 5 avril 2004 et 2004 DAJ 12 G en date du 18 octobre 2004 relatives aux marchés publics.

M. DESESSARD fait remarquer que lors de la réunion de la Commission des finances de jeudi dernier, il n'a pas pu obtenir de réponse à toutes ses questions.

L'orateur s'étonne que les modalités de concurrence et de publicité, des marchés publics pour le département aient été validées les 18 et 19 octobre 2004 alors qu'un décret a été publié le 26 novembre 2004 pour en modifier le calcul.

(Mme STIEVENARD, vice-présidente, remplace M. le Président au fauteuil de la présidence).

Mme FLAM, rapporteure, rappelle que le Code des marchés qui est entré en vigueur le 10 janvier 2004 a prévu que le Conseil de Paris délibère sur un certain nombre de procédures, ce qui a été fait en avril et en octobre.

L'orateur indique que le gouvernement a jugé bon de modifier, de nouveau, le Code des marchés publics par un décret en novembre 2004 et le projet de délibération prend donc en compte les dispositions figurant dans le décret de novembre 2004.

L'orateur ajoute qu'on ne peut rien reprocher à la DAJ puisque la DAJ ne peut pas prévoir le calendrier du gouvernement.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 2 G.

Il est adopté.

2005, DAJ 3 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres du 20 décembre 2004.

M. DESESSARD rappelle que ce projet de délibération a pour objet de valider les décisions de la Commission d'appel d'offres du 20 décembre 2004. L'orateur indique qu'il n'a pu lire le document qui était censé l'informer des objets et des attributaires de ces deux marchés car les caractères étaient minuscules.

Mme FLAM, rapporteure, indique à Monsieur DESESSARD qu'elle lui communiquera cette liste, établie en plus gros caractères, et qu'elle est à sa disposition pour lui fournir toutes les informations utiles.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 3 G.

Il est adopté.

2004, DPA 80 G - Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché d'exploitation et de maintenance de 20 centres thermiques d'établissements départementaux.

M. DESESSARD souhaiterait savoir si l'administration a pu repérer les entreprises qui ont une expérience novatrice en matière d'économie d'énergie et sur la façon dont se traduira financièrement cette clause d'intéressement pour les entreprises qui ont réussi à faire une économie d'énergie par rapport à la moyenne.

Mme FLAM rapporteure, indique que cette clause d'intéressement aux économies d'énergie dégagées est importante puisque, lorsque des marchés sont attribués, le département s'attache toujours à retenir des offres qui économisent l'énergie et donc ce marché comporte une clause d'économie d'énergie pour permettre d'en faire le critère d'attribution.

L'orateur précise que dans ce marché, ce qui est nouveau, c'est que le département pourra en faire un critère et donc retenir une entreprise qui fait une proposition en matière d'économie d'énergie.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPA 80 G.

Il est adopté.

2005, DSTI 12 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Paris, le Département de Paris, la Préfecture de police afin de permettre l'acquisition par l'ensemble des membres du groupement d'une seule et même solution externalisée de dématérialisation des procédures de marchés publics.

M. DESESSARD estime que ce projet de délibération démontre que la collectivité parisienne s'oriente vers une informatisation, secteur par secteur, sans cohérence globale et sans que les élus en connaissent la finalité et l'objectif. L'orateur ajoute qu'alors que l'informatisation est quelque chose de très politique, il n'y a pas eu de débat au Conseil de Paris sur le sujet.

L'orateur rappelle qu'un vœu avait été adopté pour qu'il y ait un débat au Conseil de Paris sur l'informatisation.

L'orateur demande, à nouveau, aux adjoints responsables s'ils sont prêts à organiser un débat sur l'informatisation du Département de Paris et s'ils sont prêts à l'organiser lors d'une prochaine séance du Conseil de Paris.

Mme FLAM, rapporteure, indique qu'une réunion sera organisée en 1ère et 2e Commission pour présenter de nouveau le schéma directeur informatique.

L'orateur attire l'attention de M. DESESSARD sur le fait que l'objet du projet de délibération est la dématérialisation des procédures de marché et qu'il s'agit donc d'un marché relativement spécifique par rapport au schéma directeur informatique.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DSTI 12 G.

Il est adopté.

2005, DU 3 G - Subvention de fonctionnement à l'association "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à Paris" (CAUE) (4e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention annuelle d'objectifs avec le CAUE. - Montant : 225.000 euros.

M. DESESSARD souligne que l'intérêt de s'inscrire sur plusieurs projets de délibération est que l'on peut répondre à l'adjoint qui a répondu précédemment. L'orateur rappelle que l'organisation d'un débat sur l'informatisation de la Ville de Paris a fait l'objet d'un vœu qui avait été voté par le Conseil de Paris donc qui doit s'appliquer.

L'orateur relève qu'il a entendu qu'il n'y aurait pas de débat, mais l'organisation d'une séance en Première et Deuxième Commission.

L'orateur se déclare d'accord pour qu'il y ait une séance en Première et Deuxième Commission, séance préparatoire au débat qui aura lieu ensuite au Conseil de Paris puisque cela a fait l'objet d'un vœu qui a été voté au Conseil de Paris.

L'orateur indique qu'il apprécie la travail de l'association CAUE et notamment son partenariat avec l'A.D.E.M.E. pour la mise en place d'un point "Info Energie" et de l'information sur le P.L.U.

L'orateur indique qu'il votera ce projet de délibération qui concerne "la Convention annuelle d'objectifs" de cette association et souhaiterait savoir si les objectifs sont bien définis de façon annuelle.

M. SAUTTER, vice-président, rapporteur, indique que cette association va avoir quatre axes de travail, le premier est de développer un site Internet qui reçoit déjà près de 300 interpellations chaque jour, le deuxième est de poursuivre le développement des activités pédagogiques dans les écoles, le troisième axe est de développer le volet développement durable, le quatrième axe vise la mise en place d'un projet de séminaire de formation pour perfectionner la connaissance des élus parisiens dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

L'orateur indique qu'il prend bonne note de l'intérêt de M. DESESSARD pour cette association et que celui-ci souhaite qu'à l'avenir il y ait des objectifs plus quantitatifs année par année. L'orateur invite tout le Conseil de Paris à voter cette subvention.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 3 G.

Il est adopté.

2005, DAJ 1 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général de déposer une plainte avec constitution de partie civile, auprès du Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Paris, au nom du Département de Paris, pour des faits d'escroquerie et d'abus de confiance, faits prévus et réprimés par les articles 313-1 et 314-1 du Code pénal, en l'espèce la vente par un agent du Département de voyages fictifs, les transactions étant réalisées dans les locaux de l'Accueil Cancer (10e).

M. DESESSARD s'étonne qu'une telle chose ait pu exister et se demande à quel moment il y a eu un manque de contrôle.

M. DAGNAUD, rapporteur, estime que la question de M. DESESSARD est un peu prématurée puisque ce projet de délibération permet justement à la Ville de faire valoir ses droits à défense et donc qu'une instruction puisse être diligentée.

L'orateur ajoute que c'est à l'issue de cette procédure que l'ensemble des faits pourra être établi.

L'orateur précise qu'il s'agit d'un agent qui a utilisé des locaux ayant une fonction municipale ou paramunicipale pour des opérations personnelles, en conséquence, la Ville a souhaité pouvoir être défendue, puisque son image a quelque part été atteinte dans cette affaire.

L'orateur se réjouit de l'extrême rareté de ce type de situation, en effet, la collectivité parisienne compte 60.000 collaborateurs à un titre ou à un autre et des cas de ce type sont d'une extraordinaire rareté de cas, ce qui souligne la grande probité des agents.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 1 G.

Il est adopté.

2005 SGCP 1 G Reversement d'écrêtement de trois conseillers de Paris.

Mme STIEVENARD, présidente, indique que le projet de délibération SGPG 1 G a fait l'objet d'un amendement technique n° 1.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 1.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGCP 1 G ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DASES 1 G - Subvention de fonctionnement à l'association "Les Elus locaux contre le Sida : Ensemble Luttons contre le Sida (ELCS)" sise 84, rue Quincampoix (3e). - Montant : 8.000 euros.

M. ALAYRAC salue le rôle remarquable joué par l'association "Les élus locaux contre le Sida" pour le soutien qu'elle apporte aux élus locaux qui entreprennent des actions de lutte contre le Sida.

L'orateur rappelle que cette association et son Président, Jean-Luc ROMERO, qui militaient depuis trois ans pour que le Sida soit déclaré grande cause nationale viennent d'obtenir gain de cause.

L'orateur fait observer qu'à un moment où, parallèlement aux progrès réalisés par la médecine en matière de multithérapie, on constate une situation vraiment décourageante à savoir un relâchement dans les comportements chez les homosexuels comme chez les hétérosexuels, il est plus que jamais nécessaire d'aider les associations dans leur travail de sensibilisation, d'information et de prévention.

L'orateur rappelle que la collectivité parisienne a accueilli dans ses murs à deux reprises depuis 2001 les Etats Généraux de cette association en prenant en charge d'ailleurs la totalité du coût de la manifestation.

L'orateur indique que 50 % des cas de séropositivité sont signalés dans la région Ile-de-France et 30 à 35 % à Paris, compte tenu de ces chiffres et de ces souffrances, son groupe votera cette subvention de 8.000 euros, qui est d'ailleurs le montant sollicité par l'association.

M. LHOSTIS, rapporteur, rappelle combien est œcuménique cette association et combien la collectivité parisienne n'est pas regardante sur la composition du conseil d'administration ou sur son président, mais essentiellement sur les missions qu'elle remplit, et c'est vrai qu'élus locaux contre le Sida joue un rôle essentiel pour que cette année 2005 soit déclarée année de lutte contre le Sida.

L'orateur fait remarquer que, bien que cela ne soit pas de la compétence de la collectivité parisienne, celle-ci a entrepris un réel effort depuis trois ans qui a abouti cette année dans le budget 2005 à un vote de 1.300.000 euros pour lutter contre le Sida, notamment en Afrique.

L'orateur invite l'Assemblée à voter cette subvention.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 1 G.

Il est adopté.

2005, DASES 41 G - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. - Approbation des dispositions transitoires applicables, d'une part, aux aides à l'accès et au maintien dans les lieux ainsi qu'à l'accompagnement social lié au logement, d'autre part, aux impayés d'énergie et, enfin, à l'aide à la médiation locative.

Mme MEYNAUD estime que le Département de Paris doit revoir les modalités de fonctionnement du Fonds de solidarité pour le logement.

L'orateur rappelle que le F.S.L. a concerné en 2004 plus de 8.500 familles parisiennes, et que plus de 3.500 ont bénéficié de mesures d'accompagnement pour un budget total de 14,2 millions d'euros, mais avec 8,9 apportés par l'Etat à parité avec le Département pour certaines aides spécifiques.

L'orateur fait observer que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique que le Département devient responsable de la gestion de la totalité des fonds et que, dans l'attente d'un nouveau règlement, il convient de prendre tout un ensemble de mesures transitoires pour l'année 2005, en effet, ce changement très important pose une nouvelle fois la question essentielle du risque de désengagement de l'Etat d'un des terrains fondamentaux de la solidarité nationale.

L'orateur fait remarquer que le Fonds de solidarité énergie, a pu bénéficier à 8.000 familles en 2004 et que le budget global de cette action s'élève à 2,3 millions d'euros abondés par l'Etat, par E.D.F.-G.D.F. et par le Département.

L'orateur ajoute que l'Etat, du fait de la loi du 13 août 2004, a indiqué qu'il souhaitait mettre un terme à la convention passée en 2003 qui régissait ce fonds, ce n'est pas acceptable, en effet, il faut exiger que pour toutes les aides qui sont transférées pour le maintien de l'énergie, de l'eau, du téléphone, l'Etat, donc le Gouvernement maintienne son implication financière.

L'orateur indique que, au sujet de la fourniture d'énergie, elle demande d'interdire toutes les coupures d'électricité, et en tant qu'élue du 18e, se déclare choquée par ce qui est arrivé à un enfant dont la vie a été mise en danger.

L'orateur demande la création d'une commission par arrondissement présidée par le Maire ou son représentant et composée d'agents sociaux de la Ville et d'E.D.F. pour aider les familles en difficulté.

L'orateur souhaite qu'une évaluation soit faite sur la décentralisation du F.S.L., en effet, les recettes globales annoncées par l'Etat s'élèvent cette année à 4,7 millions d'euros, ce qui est inférieur à celles de l'année dernière qui s'élevaient à 5,9 millions d'euros.

L'orateur fait remarquer que la machine à transférer les charges fonctionne déjà à plein et pour cela, collectivement, il faut trouver rapidement des solutions.

Mme STAMBOULI, vice-présidente, rapporteure, indique à Mme MEYNAUD qu'elle lui fournira l'ensemble des réponses sur ce dossier.

Mme STIEVENARD, présidente, rapporteure, souligne, dans un contexte de crise du logement très aigu, l'utilité du Fonds solidarité logement dont les missions principales sont de faciliter le maintien dans le logement ou l'accès au logement des ménages en difficulté et de financer des actions d'accompagnement social liées au logement.

L'orateur rappelle qu'en 2004, la collectivité parisienne a financé des aides à plus de 8.500 ménages, ainsi que 3.500 mesures d'accompagnement social, et la participation du Département s'élève à près de 5,9 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2002.

L'orateur indique que la loi du 13 août 2004 justifie ce projet de délibération pour mettre en œuvre les dispositions qu'elle prévoit, dans la mesure où le Département devient seul responsable du dispositif à compter du 1er janvier 2005 sachant que le champ d'intervention du Fonds de solidarité logement est élargi aux fournitures d'eau, énergie, téléphone et à l'aide à la médiation locative.

L'orateur confirme le désengagement de l'Etat, en effet, non seulement la politique gouvernementale se traduit par une diminution voire un gel de certains crédits sur les politiques de solidarité, mais en plus le Gouvernement décentralise des pans entiers de la solidarité, des politiques publiques de solidarité sans que le transfert de charge s'accompagne d'un transfert équivalent de ressources.

L'orateur souligne que la participation de l'Etat au F.S.L., qui était en 2004 de 5,9 millions d'euros a reculé et ne sera plus que de

4,3 millions d'euros, c'est un recul de près de 30 %, c'est considérable.

L'orateur ajoute qu'à ce manque à gagner pour le Fonds s'ajoute la suppression annoncée par le Préfet de toute participation de l'Etat au dispositif d'aide à la médiation locative, soit 200.000 euros d'aide à 12 associations ce qui amènera la collectivité parisienne, sans doute, à prendre le relais pour que les associations ne soient pas mises en difficulté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASES 41 G.

Il est adopté.

Vœu n° 2 présenté par M. Roger MADEC, Mme Violette BARANDA, M. Jean VUILLERMOZ, Mme Colombe BROSSEL et M. François DAGNAUD relatif à la sectorisation des collèges pour la rentrée 2005.

Mme BROSSEL se félicite que le collège Varèse ouvre ses portes dans le 19e permettant ainsi d'alléger le collège Michelet.

L'orateur souhaite, dans le cadre de la sectorisation du nouveau collège Varèse, laisser en place l'ensemble du travail qui a été réalisé par les acteurs de terrain sur le quartier "politique de la ville" sur lequel est situé le collège Michelet ainsi que le travail partenarial, avec l'ensemble de la communauté éducative du collège Claude Chappe qui avait été organisé afin de continuer à restaurer l'attractivité de ce collège qui pendant des années a été fort décrié et qui aujourd'hui redevient un collège de quartier de secteur considéré par les habitants comme un collège dans lequel on peut mettre ses enfants, dans une cohérence de parcours pédagogique avec les écoles dont ils sont issus.

L'orateur souhaite que, puisque le Département de Paris est depuis le 1er janvier compétent en matière de sectorisation des collèges, que le Maire de Paris prenne l'initiative rapide d'une réunion de concertation avec les parents d'élèves et la mairie d'arrondissement, et que les rues Pradier, Clavel et la Villa du Parc restent sectorisées au collège Claude Chappe, afin en particulier de préserver les liaisons CM2 - 6e et que les décisions prises par le Rectorat de Paris sur la sectorisation du futur collège situé rue Edgar-Varèse soient réexaminées dès aujourd'hui et ce pour la rentrée 2005, date d'ouverture du collège, et que les rues Alphonse-Karr, Benjamin-Constant, de Cambrai et du Chemin-de-Fer restent sectorisées sur le collège Edmond Michelet, tel est l'objet du vœu n° 2.

M. FERRAND émet un avis favorable au vœu n° 2.

L'orateur indique que les rues Clavel et Pradier seront réintégrées dans le secteur Claude Chappe.

L'orateur fait remarquer que, quant au secteur Varèse, on entre là dans le cadre de la nouvelle compétence donnée au Département de Paris qui souhaite revoir la délimitation des secteurs, en concertation avec naturellement les élus, les parents d'élèves, mais aussi les principaux de collège.

L'orateur annonce que, dans l'Est parisien, en septembre 2006, aura lieu l'ouverture d'un nouveau collège, le collège Ampère dans le 20e situé à la lisière de deux autres arrondissements, le 19e et le 11e, et qu'à cette occasion, l'ensemble des secteurs de l'Est parisien seront revus.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 2 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2005, DLH-DF 2 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention de délégation de compétence avec l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Vœu n° 3 présenté par M. Pierre GATIGNON et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif au projet de convention de délégation de compétence avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-2 du CCH.

M. DAGUENET indique que cette convention propose de produire au moins 4.000 logements sociaux par an avec des dispositions financières prévoyant que la Ville devrait bénéficier d'un montant annuel global pluriannuel de droits à engagement alloués par l'Etat de 560 millions d'euros, dont 444 millions pour le parc social et 116 millions pour le parc privé tandis que pour la même période, la Ville affectera sur son propre budget 850 millions ce qui représente un effort supérieur à celui consenti par l'Etat.

L'orateur souligne que l'expérience actuelle liée à la mise en place de la décentralisation dans de nombreux domaines doit rendre la collectivité parisienne très vigilante en matière de respect des engagements de l'Etat.

L'orateur rappelle que l'objectif contenu dans cette convention est de construire par an au moins 4.000 logements sociaux tandis que les élus communistes, encore lors du débat sur le P.L.U., ont proposé de porter cet effort à 5.000 logements par an afin de tenir compte de la crise du logement qui s'est considérablement aggravée.

L'orateur salue le positionnement de la majorité de gauche du Conseil régional qui vient de décider de faire du droit au logement une cause régionale.

L'orateur considère qu'il faut mettre en œuvre une politique publique énergique notamment par des dispositions législatives face à la gravité de la spéculation immobilière qui concerne 15 % des transactions et faire cesser le scandale de la vente à la découpe.

L'orateur demande que l'Etat donne les moyens aux collectivités, de mener une action foncière efficace contre la spéculation immobilière qui tue le droit au logement.

L'orateur souhaite que soit élaboré un avenant actant un engagement plus affirmé de l'Etat en soutien aux efforts de la collectivité parisienne pour le droit au logement, c'est dire qu'en acceptant les termes de cette convention, les élus communistes veulent dire aussi qu'ils ne la considèrent que comme une étape méritant un avenant.

M. BLET rappelle que cette convention de délégation de compétence avec l'Etat fixe un certain nombre d'objectifs : production d'au moins 4.000 logements sociaux par an, en ce qui concerne l'hébergement d'urgence, création et réhabilitation de 1.650 places, dans le cadre de la politique d'humanisation des centres existants, mais surtout volonté de créer 80 maisons-relais ou résidences sociales ce qui représente à peu près 2.400 places pour les plus démunis, réhabilitation de 4.600 logements sociaux par an dans le cadre de l'opération PALULOS, réhabilitation grâce aux aides de l'A.N.A.H. de 74.000 logements privés dont 24.000 insalubres, enfin, création d'un Observatoire de l'habitat.

L'orateur relève que, sur le logement social, si l'objectif de production a été revu à la hausse depuis la signature de la convention-cadre en février 2002, la part des logements P.L.A.-I n'a toujours pas augmenté, et alors qu'en 2001 67 % des demandeurs de logement parisiens se trouvaient en dessous des plafonds P.L.A.-I, les logements P.L.A.-I ne représenteront que 17, 5 % des logements sociaux réalisés, soit deux fois moins que les logements P.L.S.

L'orateur indique que, sachant que Paris représente déjà un cinquième de la production française de P.L.A.-I, il est manifeste que l'Etat rechigne à produire des logements P.L.A.-I et privilégie les logements P.L.S., plus rentables, à Paris.

L'orateur note que plus de la moitié des logements P.L.A.-I produits correspond en fait aux 80 maisons-relais et résidences sociales programmées, soit 2.400 logements donc les logements des maisons-relais sont comptabilisés deux fois : une première fois dans le chapitre "Développer l'offre de logements sociaux" et une fois dans le chapitre "Renforcer l'effort en faveur du logement des plus démunis".

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne l'hébergement d'urgence, si l'effort majeur réside dans la réalisation de logements P.L.A.-I dans les maisons-relais, en revanche seules 300 places supplémentaires seront créées dans des structures d'hébergement d'urgence, ce qui est loin de l'engagement du contrat de mandature, de réaliser 500 places d'hébergement d'urgence par an.

L'orateur fait remarquer que le vœu qui avait été voté le 13 décembre 2003 lors du budget, qui avait confirmé cette demande, n'est donc toujours pas réalisé.

L'orateur indique que, concernant la requalification du parc ancien et la préservation du parc social de fait, le programme envisagé reprend les objectifs de l'A.N.A.H. de produire 17.000 logements privés à loyer maîtrisé, de plus, chaque année, le dispositif d'attribution permettrait de conventionner entre 1.500 et 2.000 logements à Paris et avec cette convention, l'A.N.A.H. souhaite conventionner près de 1.000 logements supplémentaires.

L'orateur note que si ce dispositif de conventionnement est extrêmement intéressant, les logements conventionnés sont là aussi à plus de 90 % des loyers intermédiaires, et la durée de conventionnement n'excède pas 12 ans, cela reste très insuffisant dans une optique de préservation du parc social de fait qui est l'enjeu majeur du logement parisien dans le contexte spéculatif actuel.

L'orateur estime qu'il est impératif que le groupe de travail sur le logement social de fait puisse élaborer rapidement des propositions d'action concrètes.

L'orateur indique que, quant au plan de traitement de la centaine d'hôtels meublés insalubres, sept sont pris en charge, c'est donc loin de la centaine, il s'agit d'une occasion perdue.

L'orateur relève qu'est prévue la remise sur le marché locatif de 2.500 logements privés vacants, soit 416 environ par an, grâce à l'action de mobilisation du parc de logements vacants

entreprise par la S.I.E.M.P., ce qui semble peu réaliste.

L'orateur note qu'est envisagé un soutien aux travaux pour favoriser le développement durable dans 3.000 logements mais la convention manque de précision sur ce sujet.

L'orateur rappelle qu'en début de mandature, la mise en place d'une O.P.A.T.B. sur les immeubles confiés à la S.I.E.M.P. avait été voté, soit environ 300 potentiellement concernés et que ce dispositif a été malencontreusement oublié et torpillé.

L'orateur considère que le maintien des classes moyennes populaires à Paris est le principal enjeu du logement sur Paris, or, l'augmentation de la production de logements sociaux proposée dans le cadre de cette convention de délégation de compétence ne permettra pas de compenser la disparition du parc social de fait, et seul un plan massif d'urgence pour ce parc social de fait, utilisant les recettes notamment engendrées par la spéculation immobilière, peut casser cette évolution.

L'orateur ajoute que ce plan d'urgence doit être complété par une politique d'urbanisme qui protège le logement au lieu de favoriser le bureau.

M. GATIGNON rappelle que ces trois conventions passées entre d'une part le Département de Paris, d'autre part l'A.N.A.H. et l'Etat sont d'excellentes choses, dans la mesure où elles vont permettre de réaliser l'objectif affiché par la Ville de 4.000 logements sociaux et intermédiaires par an pour une durée de six ans.

L'orateur ajoute que ces logements intermédiaires et sociaux produits par le secteur public grâce à cette convention vont être abondés en quelque sorte par des logements sociaux et intermédiaires au nombre, sur les six ans de la convention, de 15.350 pour les logements intermédiaires et 1.650 pour les logements conventionnés dans le secteur privé aidé par la Ville et l'A.N.A.H.

L'orateur estime que, pour rendre encore plus opérant et pour en faire encore mieux bénéficier les Parisiennes et les Parisiens, il serait tout à fait intéressant de renforcer encore les dispositifs prévus par voie d'avenants qui pourraient être, au fil de l'expérience, apportés à cette convention.

L'orateur souhaite que les candidats à la location de ces logements sociaux et intermédiaires privés soient, comme c'est le cas pour les logements publics, issus du fichier des demandeurs de la Ville et sélectionnés par la Commission de transparence mise en place par la Ville, tel est l'objet du vœu n° 3.

M. MANO, au nom de la 8e Commission, signale que le Département de Paris est le premier département de France à se saisir de l'opportunité qu'offrait le texte de récupérer la délégation de compétence et de ce fait, de l'utilisation plus rationnelle, plus rapide du budget alloué.

L'orateur indique qu'il a été possible de définir à cette occasion de nouveaux objectifs, reprenant en cela les objectifs annoncés par le Maire de Paris, soit 4.000 par an.

L'orateur ajoute que s'il a la capacité financière dans le cadre de l'enveloppe de l'Etat de dépasser les 4.000 en fonction d'un prix moyen inférieur, il le fera.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne l'ANAH, l'Exécutif proposera un voeu de substitution au voeu présenté par le groupe communiste reprenant à la fois les desiderata intégrés dans ce vœu, intégrant de façon plus large le logement intermédiaire, et soumettant toute évolution possible à un avenant qui pourrait être conçu au bout d'un an d'expérience sur le sujet. L'orateur précise que ce texte a été négocié et qu'il n'est pas possible de l'amender de façon unilatérale ce qui remettrait en cause la totalité de la négociation, ce qui n'est souhaitable ni pour les uns ni pour les autres.

L'orateur indique qu'il restera attentif aux souhaits exprimés par les uns et par les autres tout en s'interrogeant sur la possibilité juridique de voir affecter ces logements à des candidats issus du fichier de demandeurs, mais l'essentiel est d'accroître le parc de logements accessible aux demandeurs parisiens.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 3.

L'orateur indique à M. BLET qu'il a remarqué comme lui que le nombre de PLA-I n'était pas en croissance par rapport à la convention initiale et le regrette.

L'orateur indique qu'il a dû se battre dans les négociations pour avoir un chiffre apparaissant à 800, en cela Paris prend entre 17 % et 20 % de l'objectif national.

L'orateur estime qu'en ce qui concerne l'ensembles des éléments mentionnés, il y a une prise en compte globale des souhaits exprimés par M. BLET, à savoir le logement d'urgence pour les travailleurs migrants et l'insalubrité.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 3 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH-DF 2 G.

Il est adopté.

2005, DLH 3 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec l'ANAH la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en application de l'article L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Vœu n° 4 bis de l'Exécutif.

Mme STIEVENARD, présidente, indique que le projet de délibération DLH 3 G a fait l'objet d'un amendement n° 4 déposé par le groupe communiste.

M. DAGUENET rappelle que ce projet de délibération permet de signer une convention avec l'ANAH afin de donner une impulsion nouvelle en matière de réhabilitation du bâti et considère cela comme très positif.

L'orateur indique que les moyens mis en oeuvre vont permettre à des propriétaires bâilleurs de requalifier leur patrimoine, qui est comme chacun le sait, souvent très dégradé.

L'orateur ajoute que cette intervention publique va permettre à ces propriétaires de remettre leur bien sur le marché locatif. L'orateur considère donc que l'intervention, aussi bien de l'ANAH que de notre collectivité, donc de moyens publics, justifie pleinement d'être très attentifs au devenir de ce patrimoine, mais aussi à son utilité comme logement devant entrer dans le patrimoine social de fait, qui en est en forte réduction comme chacun le sait à Paris.

L'orateur estime que des conventions particulières doivent être mises en oeuvre avec chacun des propriétaires bâilleurs concernés de manière à ce que le prix du loyer ne dépasse pas les plafonds autorisés pour le logement social, tel est l'objet de l'amendement n° 4.

L'orateur ajoute qu'il propose que la durée des conventions particulières soient actées pour une durée de 20 ans et qu'existe un suivi locatif des logements concernés, tout au long de la durée de la convention.

L'orateur souhaite que ces mesures soient prises pour que tout renouvellement locatif bénéficie aux demandeurs de logements inscrits sur le ficher de Ville.

M. MANO, rapporteur, se déclare favorable à l'esprit de l'amendement n° 4, néanmoins, quand il s'agit de convaincre des propriétaires de réhabiliter leur logement et de le mettre sur le marché, cela n'est pas évident, donc il est toujours possible de souhaiter qu'un propriétaire individuel s'engage pour 20 ans et en même temps à appliquer un loyer extrêmement faible mais il est utile de veiller à ce que la priorité soit, un logement décent et salubre, et un loyer maîtrisé dans une fourchette relativement large sinon, le résultat escompté risque de ne pas être atteint.

L'orateur estime que le vœu n° 4 bis reprend l'esprit des propositions de M. DAGUENET, tout en insistant sur le contrôle des subventions de l'ANAH et de l'utilisation sur la durée des loyers maîtrisés.

L'orateur indique qu'il intervient auprès de l'ANAH pour qu'ils mettent les moyens à disposition de leurs équipes parisiennes pour contrôler le devenir des appartements qui auront obtenu des subventions, de la Ville et du département, relativement importantes.

Mme STIEVENARD, présidente, indique que l'amendement n° 4 est retiré.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 4 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 3 G.

Il est adopté.

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Mme STIEVENARD, présidente, propose à l'Assemble de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, dans divers organismes.

Mme STIEVENARD, présidente, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

Association pour la gestion des œuvres sociales des personnels des Administrations parisiennes (A.G.O.S.P.A.P.) (2005 R 1 G) :

Assemblée générale :

Titulaires

- M. Christophe **GIRARD**
- Mme Nicole **BORVO**
- M. Jean-Louis **ARAJOL**

Suppléants

- M. Pascal **CHERKI**
- M. Alain **MORELL**
- Mme Dominique **BAUD**

- **Centre psychothérapique du Glandier (Conseil d'administration) (2005 R 2 G) :**

- Mme Pénélope **KOMITES**
- Mme Marie-France **GOURIOU**.

- **Conseil départemental d'hygiène publique de Paris (2005 R 3 G)** :

- Mme Dominique **BAUD** suppléante en remplacement de M. Yves **POZZO di BORGO**, désigné le 15 décembre 2003, démissionnaire.

Les candidatures sont adoptées. (2005, R. 1 G à R. 3 G).

La séance est levée à 16 h 20.

-*-*-*-*-*-*-*-*-

Votes spécifiques.

Jean-Pierre CAFFET
Jean-Yves MANO
René DUTREY
Pierre MANSAT
François LEBEL
Claire DE CLERMONT-TONNERRE

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 3 G.

Gérard REY
Alain LE GARREC
Pascal CHERKI
Marie-France GOURIOU
Sylvain GAREL
René LE GOFF
Nicole BORVO
Christophe GIRARD
Alain MORELL

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DRH 4 G.

Jacques DAGUENET
Nicole BORVO
Dominique BAUD
Alain MORELL
Gérard REY
Anne HIDALGO
René LE GOFF
Gilles ALAYRAC
Marie-France GOURIOU
Christophe NAJDOVSKI
Colombe BROSSEL
Laurence DOUVIN

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DRH 5 G.

Danièle POURTAUD
Sandrine MAZETIER
Jean-François BLET
Michel BULTE
Jérôme COUMET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DASCO 4 G.

Sommaire

Adoption de comptes rendus. 2

2005, DAJ 2 G - Modifications apportées aux délibérations 2004 DAJ 2 G en date du 5 avril 2004 et 2004 DAJ 12 G en date du 18 octobre 2004 relatives aux marchés publics. 2

2005, DAJ 3 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer les marchés à conclure avec les attributaires désignés par la Commission d'appel d'offres du 20 décembre 2004. 2

2004, DPA 80 G - Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché d'exploitation et de maintenance de 20 centres thermiques d'établissements départementaux. 2

2005, DSTI 12 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes réunissant la Ville de Paris, le Département de Paris, la Préfecture de police afin de permettre l'acquisition par l'ensemble des membres du groupement d'une seule et même solution externalisée de dématérialisation des procédures de marchés publics. 3

2005, DU 3 G - Subvention de fonctionnement à l'association "Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement à Paris" (CAUE) (4e). - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention annuelle d'objectifs avec le CAUE. - Montant : 225.000 euros. 3

2005, DAJ 1 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général de déposer une plainte avec constitution de partie civile, auprès du Doyen des juges d'instruction près le Tribunal de grande instance de Paris, au nom du Département de Paris, pour des faits d'escroquerie et d'abus de confiance, faits prévus et réprimés par les articles 313-1 et 314-1 du Code pénal, en l'espèce la vente par un agent du Département de voyages fictifs, les transactions étant réalisées dans les locaux de l'Accueil Cancer (10e). 4

2005 SGCP 1 G Reversement d'écrêtement de trois conseillers de Paris..... 4

2005, DASES 1 G - Subvention de fonctionnement à l'association "Les Elus locaux contre le Sida : Ensemble Luttons contre le Sida (ELCS)" sise 84, rue Quincampoix (3e). - Montant : 8.000 euros. 4

2005, DASES 41 G - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. - Approbation des dispositions transitoires applicables, d'une part, aux aides à l'accès et au maintien dans les lieux ainsi qu'à l'accompagnement social lié au logement, d'autre part, aux impayés d'énergie et, enfin, à l'aide à la médiation locative. 5

Vœu n° 2 présenté par M. Roger MADEC, Mme Violette BARANDA, M. Jean VUILLERMOZ, Mme Colombe BROSSEL et M. François DAGNAUD relatif à la sectorisation des collèges pour la rentrée 2005. 6

2005, DLH-DF 2 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer une convention de délégation de compétence avec l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation. 6

Vœu n° 3 présenté par M. Pierre GATIGNON et les membres du groupe socialiste et radical de gauche relatif au projet de convention de délégation de compétence avec l'Etat en application de l'article L. 301-5-2 du CCH. 6

2005, DLH 3 G - Autorisation à M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, de signer avec l'ANAH la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé en application de l'article L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation. 9

Vœu n° 4 bis de l'Exécutif. 9

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription. 9

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, dans divers organismes. 9

Votes spécifiques. 11